

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°4

SEANCE DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du trente et un, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Annie POEYDOMENGE, Philippe HEROGUELLE, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Franck LODER, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Joël BECOURT, Anne DARRAS, Jean-Pierre SANSON, Virginie BRUNEL, Jean-Marie VERWAERDE, Elodie VANEECKE, Jérémy COCHET, Catherine VANLERBERGHE, Philippe DEBAS, Daneille BRAY, Roger LEMOINE, Hélène KAPUSCIK, Evelyne NACHEL, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

Absents excusés : Françoise LOUVEAU, Laurent DEBLOCK, Michel GLACHET.

Jérémy COCHET est désigné secrétaire de séance.

Objet : Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-17 à L.2123-24-2, relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux
- L'article L.2122-18 du CGCT, relatif aux délégations de fonctions accordées par le maire
- Les barèmes légaux fixant les taux maximaux d'indemnités de fonction, applicables aux communes de 3 500 à 9 999 habitants, à savoir :
 - 58,3 % de l'indice brut terminal pour le maire
 - 23,32 % pour chaque adjoint au maire ;

Tels que publiés dans la note d'information relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux issues de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

L'article L.2123-24-1 du CGCT, prévoyant que les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale : somme des indemnités maximales du maire et des adjoints exerçant effectivement leurs fonctions

La volonté du maire de fixer à 8 le nombre d'adjoints au maire et à 7 le nombre de conseillers municipaux délégués

CONSIDÉRANT

- Que la commune de Vimy appartient à la strate démographique 3 500 - 9 999 habitants
- Que l'indice brut terminal IB 1027 correspond à 4 110,52 € bruts mensuels
- Que l'enveloppe indemnitaire globale s'établit comme suit :

1) Calcul de l'enveloppe indemnitaire légale

Fonction	Taux maximal légal	Montant mensuel
Maire	58.3% X 4110.52€	2396.44€
8 adjoints	23.32% X 4110.52€	958.57€/ adjoint soit 7668.56€/mois

Enveloppe indemnitaire totale = 2 396,44 € + 7 668,56 € = 10 065,00 € mensuels

Considérant que le maire souhaite organiser l'action municipale autour d'une équipe élargie et opérationnelle, et qu'il envisage à ce titre de nommer sept (7) Conseillers Délégués.

Conformément aux articles L.2122-18 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales que le maire peut confier des délégations de fonction à des conseillers municipaux pour assurer le suivi de domaines thématiques.

Il est proposé de fixer ce nombre à sept (7) pour la mandature 2026-2032.

2) Règles applicables et modalités de calcul des indemnités d'un conseiller délégué

Considérant que les élus exerçant des fonctions exécutives peuvent percevoir des indemnités de fonction fixées par le Conseil municipal, conformément aux articles L.2123-20 et suivants du CGCT

Considérant que ces indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal 1027, soit 4110.52€ mensuel

Considérant que le Maire souhaite fixer :

- à 17 % le taux d'indemnité des Adjointes,
- à 7 % le taux d'indemnité des Conseillers Délégués

Règle générale de calcul

Enveloppe légale maximale (avec 8 adjoints maximum)

- Maire (maximum légal) : $58,3 \% \times 4\ 110,52 = 2\ 396,44 \text{ €}$.
- Adjoint (maximum légal pour l'enveloppe) : $23,32 \% \times 4\ 110,52 = 958,57 \text{ €}$ (par adjoint).

Enveloppe indemnitaire globale

$2\ 396,44\text{€} + 7668.56\text{€} (8 \times 958.57) = 10\ 065\text{€}/\text{mois}$

Rappel : cette enveloppe inclus maire + adjoints et doit aussi couvrir les conseillers délégués (qui s'imputent à l'intérieur de la part "adjoints").

Répartition du calcul d'indemnités entre un adjoint et un conseiller délégué

- Adjoint (17%) : $0,17 \times 4\ 110,52\text{€} = 698.79 \text{ €}/\text{mois}$ (par adjoint).
- Conseiller délégué (7 %) : $0,07 \times 4\ 110,52\text{€} = 287.74 \text{ €}/\text{mois}$ (par conseiller délégué).



Vérification dans l'enveloppe

- 8 x 698.79 € = 5 590.32 €.
- 7 x 287.74 € = 2 014.18 €
- 2396.44€

→ 10 000.94 €/mois

Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire : M. Christian SPRIMONT	58.3 %
1 ^{er} adjoint au Maire : Mme Sylvie LANCRY	17 %
2 ^{ème} adjoint au Maire : M. Julien WOJCIESZAK	17 %
3 ^{ème} adjoint au Maire : Mme Françoise LOUVEAU	17 %
4 ^{ème} adjoint au Maire : M. René HAUTECOEUR	17 %
5 ^{ème} adjoint au Maire : Mme Annie POEYDOMENGE	17%
6 ^{ème} adjoint au Maire : M. Philippe HEROGUELLE	17 %
7 ^{ème} adjoint au Maire : Mme Agnès LEVANT	17 %
8 ^{ème} adjoint au Maire : M. Franck LODER	17%
Conseiller Municipal ayant une délégation spécifique	
M. Philippe DEBAS	7 %
Mme Marie-Pascale CLEMENCEAU	7 %
M. Jean-Marie VERWAERDE	7 %
M. Jean-Pierre SANSON	7 %
M. Joel BECOURT	7 %
Mme Elodie VANEECKE	7 %
M. Jérémy COCHET	7 %

Au vu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe l'indemnité de fonction du maire au taux de 58,3 % de l'indice brut terminal 1027, soit 2 396,44 € mensuels, conformément aux dispositions légales applicables aux communes de 3 500 à 9 999 habitants.
- Fixe l'indemnité des Adjointes au taux de 17 % de l'indice brut terminal 1027, soit 698.79 € mensuels par adjoint.
- Fixe l'indemnité des Conseillers municipaux Délégués au taux de 7 % de l'indice brut terminal 1027, soit 287.74 € mensuels par conseiller délégué.
- Prend acte que ces indemnités s'imputent dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale légale, calculée conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du CGCT, et dont le montant est de 10 065,00 € mensuels, correspondant :
 - ❖ À l'indemnité maximale du Maire (58,3 % IB 1027),
 - ❖ Majorée de l'indemnité maximale de huit adjoints au taux légal de référence (23,32 % IB 1027 chacun).
- Constate que la répartition arrêtée par la présente délibération, à savoir :
 - ❖ Maire : 2 396,44 €,
 - ❖ 8 Adjointes à 17 % : 5 590.32€,
 - ❖ 7 Conseillers Délégués à 7 % : 287.74 €,

- Respecte intégralement l'enveloppe indemnitaire disponible, pour un total mensuel de 10 000.94 €, inférieur au plafond légal de 10 065,00 €.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 4 Evelyne NACHEL, Michel GLACHET, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Christian SPRIMONT